

Date de la convocation	28 octobre 2022
Membres en exercice	ID : 031-200023596-20221107-09_02_0711-DE
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 09b

Objet : Etablissement des périmètres de protection de la source de secours d'eau potable des 7 Molles localisée sur la commune de SODE (CT15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-17 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'alimentation en eau potable des abonnés de l'unité de distribution n°270 – SODE est assurée par une ressource principale dite source Bayle dont l'autorisation d'exploitation pour l'eau potable est en cours de régularisation ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune de SALLES ET PRATVIEL et JUZET en particulier le camping de SALLES ET PRATVIEL, il est nécessaire d'engager une procédure de régularisation pour obtenir une autorisation pérenne ;

Considérant que la source des 7 Molles est également utilisée en alimentation de secours sur l'unité de distribution n°556 – SALLES-ET-PRATVIEL ;

Considérant que ce captage fait l'objet d'une convention d'usage entre son propriétaire, la commune de SODE, son exploitant hydroélectrique, HYDREXPLOITATIONS, et Réseau31 approuvée par délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2021 ;

Considérant que cette procédure définie au titre du code de l'environnement, du code de l'expropriation, du code de la santé publique et du code de l'urbanisme, vise à déclarer d'utilité publique tout ouvrage de captage desservant de la population en eau potable ;

Considérant que l'établissement des périmètres de protection des captages a pour finalité :

- d'autoriser le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage
- d'acquérir en pleine propriété le périmètre immédiat, défini autour du point de prélèvement
- d'interdire ou réglementer toute activité, installation ou occupation du sol étant de nature à nuire à la qualité des eaux dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, du périmètre éloigné ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le lancement et la régularisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection de la source de secours des 7 Molles sur la commune de SODE pour l'alimentation en eau potable ;

Article 2 : de s'engager à mener cette procédure à son terme.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président